

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020046 – AMR 51/011/02EXTRA 07/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

ÉTATS-UNIS (CALIFORNIE)

PEINE DE MORT
Stephen Wayne Anderson (h), blanc, 48 ans

Londres, le 17 janvier 2002

Stephen Anderson doit être exécuté dans l'État de Californie le 29 janvier 2002. Il a été condamné à mort pour le meurtre d'Elizabeth Lyman. Cette femme de quatre-vingt-un ans, professeur de piano en retraite, a été tuée à son domicile de Bloomington, dans le comté de San Bernardino, à l'est de Los Angeles, en mai 1980.

Stephen Anderson est entré par effraction chez Elizabeth Lyman pour la cambrioler, après avoir bu une grande quantité de vodka. Il a affirmé qu'il pensait que la maison était vide, et qu'il avait fait feu sur la vieille dame lorsqu'elle s'était réveillée et l'avait surpris. Après avoir tiré, il n'a pas tenté de quitter les lieux et a été arrêté quand la police est arrivée, trois heures plus tard. Il a avoué le crime et éprouve apparemment de vifs remords.

Stephen Anderson a été condamné à mort en 1981. Il a toutefois bénéficié d'une nouvelle audience sur la détermination de sa peine, car le jury n'avait pas reçu pour instruction de se demander si l'homicide d'Elizabeth Lyman avait été volontaire. En 1986, après plusieurs jours de délibérations, un second jury est parvenu à la conclusion qu'il s'agissait bien d'un homicide volontaire, et il a été de nouveau condamné à la peine capitale.

À ce jour, trois personnes ayant participé en tant que jurés à la première audience se sont déclarées opposées à l'exécution de Stephen Anderson. Elles font notamment valoir que son avocat avait été « *complètement surpassé* » par le représentant du ministère public et qu'il était « *mal préparé pour le défendre* » ; que des membres de la famille d'Elizabeth Lyman pensent que la réclusion à perpétuité est la peine qui convient ; et que certains des jurés s'étaient sentis contraints de voter pour la peine capitale par d'autres.

Au cours de l'audience sur sa culpabilité et de la seconde audience sur sa peine, Stephen Anderson était représenté par le même avocat. Celui-ci a défendu deux autres personnes accusées de crimes passibles de la peine de mort dans le comté de San Bernardino entre 1981 et 1986. Dans chaque cas, les cours d'appel ont estimé que sa prestation n'avait pas satisfait aux exigences fixées par la Constitution. Les tribunaux ont notamment qualifié de « *déplorable* » le comportement de cet homme de loi. La condamnation à mort de Stephen Anderson n'a pas été remise en cause, bien qu'il eût été démontré que l'avocat avait fait preuve d'une incompétence similaire. Ainsi, il n'avait fait citer à comparaître qu'un seul témoin à décharge lors de la seconde audience sur la peine de 1986, un ancien aumônier de prison dont l'unique rencontre avec Stephen Anderson avait eu lieu la veille. L'avocat n'avait mené aucune investigation ni présenté au jury le moindre élément d'information sur les violences physiques et la négligence dont son client avait été victime pendant son enfance, ni sur les autres expériences traumatisantes qu'il avait vécues – notamment au cours d'un séjour en prison au Nouveau-Mexique, à l'âge de vingt et un ans.

En l'an 2000, un collège de trois juges de la cour fédérale d'appel du neuvième circuit a confirmé sa condamnation à mort par deux voix contre une. Le mois dernier, la majorité des juges de cette même cour ont refusé de réexaminer en séance plénière le cas de Stephen Anderson ; dans une opinion dissidente, six magistrats minoritaires ont exprimé leur désaccord dans les termes suivants : « *Alors qu'une grande partie du monde civilisé remet en question l'équité de notre système d'application de la peine de mort [...], il est regrettable que cette cour refuse d'examiner en séance plénière le cas d'un individu condamné à mort [...] après avoir été représenté par un avocat commis d'office que nous avons maintenant jugé par deux fois incompétent au regard de la Constitution dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale – un avocat qui s'est montré prêt à mentir à la cour et à trahir les intérêts de ses clients encourageant la peine de mort.* » Les six juges minoritaires ont également indiqué : « *[Il] est tout à fait possible que la peine de mort ait été prononcée [contre Stephen Anderson] non pas en raison du crime qu'il avait commis, mais en raison de l'incompétence d'un avocat ayant fait montre d'une intégrité limitée et d'une incompétence persistante dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale.* » Se fondant sur les deux autres affaires, les magistrats ont mis en avant des éléments indiquant que cet avocat s'était montré « *hypocrite, indigne de confiance et déloyal vis-à-vis de ses clients passibles de la peine de mort* ». Il avait apparemment déclaré qu'il « *se moquait* » de ce qui pouvait arriver à l'un d'eux, et que l'autre « *[méritait] de griller* ».

Les six magistrats concluaient leur opinion dissidente en ces termes : « *[Nous] devons au moins veiller à ce que la procédure que nous accordons aux individus auxquels nous nous proposons d'ôter la vie soit à la fois équitable et conforme aux valeurs fondamentales de la Constitution. Si les tribunaux chargent un avocat incompétent de défendre une personne passible de la peine de mort, nous ne devons pas aggraver cette erreur des autorités judiciaires en permettant à l'État d'exécuter la personne qui a été représentée de manière inadéquate. Le système a maintenant failli par deux fois dans le cas de Stephen Anderson.* »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale. Nous devons faire preuve de compassion et de respect à l'égard des proches de victimes de meurtres, mais procéder à des exécutions judiciaires n'est pas la bonne réponse. L'application de la peine capitale ne fait que causer de nouvelles souffrances à la famille et aux amis du condamné, qui anticipent durant des années l'exécution d'un être qui leur est cher. La perte qu'infligerait l'exécution de Stephen Anderson à sa mère, à son frère et à ses deux fils a été portée à l'attention du gouverneur dans le cadre de son recours en grâce. En outre, appliquer la peine de mort revient à nier toute possibilité de réinsertion. Or, Stephen Anderson est devenu un artiste reconnu dans le couloir de la mort. Ses écrits ont été publiés par divers médias, et sa pièce *Lament from death row* [Complainte du couloir de la mort] a été jouée à New York en 1991.

Alors que 109 pays ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*, les autorités américaines ont ôté la vie à 752 condamnés à mort depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé *USA: Arbitrary, discriminatory and cruel: An aide-mémoire to 25 years of judicial killing* [Les exécutions judiciaires aux États-Unis : aide-mémoire sur vingt-cinq années d'arbitraire, de discrimination et de cruauté] (index AI : AMR 51/003/02, 17 janvier 2002), publié à l'occasion du 25^e anniversaire de l'exécution de Gary Gilmore.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis d'Elizabeth Lyman, en expliquant que vous ne cherchez aucunement à minimiser les souffrances provoquées par sa mort ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Stephen Anderson ;
- dites-vous préoccupé par les éléments convaincants indiquant qu'il n'a pas bénéficié d'une assistance judiciaire appropriée, en mettant en avant les états de service accablants de l'avocat qui l'a défendu et l'opinion dissidente des six juges de la cour fédérale d'appel du neuvième circuit ;
- faites observer qu'un certain nombre d'anciens jurés sont maintenant favorables à la grâce de cet homme ;
- soulignez que les exécutions ne font que causer de nouvelles souffrances aux proches des condamnés ;
- mettez en avant les efforts de réinsertion accomplis par Stephen Anderson ;
- exhortez le gouverneur à gracier cet homme.

APPELS À :

Gouverneur de la Californie :

Governor Gray Davis
State Capitol Building
Sacramento, CA 95814
États-Unis

Fax : + 1 916 445 4633

Courriers électroniques : governor@governor.ca.gov

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du journal suivant :

Letters to the Editor, *Los Angeles Times*
202 W 1st Street, Los Angeles
CA 90012, États-Unis

Fax : + 1 213 237 7679

Courriers électroniques : letters@latimes.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org